



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 octobre 2014, à 20 h 00, à
la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire
des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

14-10R-364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-10R-365

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2014
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-10R-366

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre
2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Rapport des divers comités;
- Demande d'appui - Un scénario de succès
- Confirmation de la TECQ 2014-2024
- Résolution d'appui MRC - Routes 335 et 337
- Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière - Société St-Vincent-de-Paul
- Jugement - Abolition chef de groupe
- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
- Admissibilité PIQM Parc intergénérationnel

14-10R-367

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 400 637.99 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

14-10R-368

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de septembre 2014 et totalisant un montant de 2 167 228.81 \$.

ADOPTÉE

14-10R-369

DÉNONCIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée la Municipalité) et madame Amélie Huneault;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Amélie Huneault est pour la période du 12 mars 2012 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Amélie Huneault prend fin le 31 décembre 2014, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Amélie Huneault la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2014, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;
- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de chef des communications de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Huneault qu'elle cessera donc d'occuper ce poste à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2014;
- Copie de cette résolution soit transmise à madame Amélie Huneault personnellement.

ADOPTÉE

14-10R-370

HEURES D'OUVERTURE ~ BUREAU DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne demande à Postes Canada de remettre en place les heures d'ouverture au service à la clientèle tel qu'avant les réductions mises de l'avant puisque ces réductions ont comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

QUE copie de cette résolution soit transmise à Postes Canada et au bureau de poste de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

14-10R-371

RADIATION DE FACTURATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE des factures demeurent impayées au Grand Livre;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de facturations diverses datant de 2011 et avant et pour lesquelles il n'y a pas eu corrélation entre le paiement et la facture;

CONSIDÉRANT QU' il a été impossible de retracer le paiement de ces sommes aux livres qui ont pu être affectées à d'autres postes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances a mis en place des méthodes de suivi rigoureuse pour assurer la perception des sommes dues et un contrôle comptable de l'affectation de ces sommes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

CONSIDÉRANT QU' il y lieu de radier ces factures afin d'éviter d'inscrire une provision pour créances douteuses aux livres qui ne reflète pas la réalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder à la radiation des factures émises en 2011 et avant, conformément à la liste déposée, pour un montant de 68 705.63 \$.

ADOPTÉE

14-10R-372

ACHAT DE BACS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de collecte à trois (3) voies;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens défraient les coûts d'un bac bleu et d'un bac brun lors de la prise de leur permis de construction neuve;

CONSIDÉRANT QU' à compter de février 2015, la collecte des ordures se fera par bras mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent se doter, s'il n'en n'ont pas déjà, d'un bac vert de 360 litres pour répondre à cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre aux citoyens la possibilité de leur fournir et livrer un bac vert moyennant un coût de 80.90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens désirent se prévaloir de ce service;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la directrice des services aux citoyens soit autorisée à procéder à l'achat de:

- 49 bacs bleus et 49 bacs bruns avec impression, auprès de la compagnie Loubac, pour un montant de 9 319.80 \$ plus frais de transport et taxes applicables;
- 98 bacs verts de 360 litres pour un montant de 7 722.40 \$ plus frais de transport et taxes applicables.

QUE la directrice des services aux citoyens soit mandatée pour procéder au suivi de la distribution des bacs verts;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

QUE les bacs verts soient facturés aux citoyens qui désirent en faire l'acquisition auprès de la municipalité au coût de 80.90 \$ plus les taxes applicables;

QUE les citoyens désireux de s'en procurer effectuent le paiement avant la livraison dudit bac au coût de 80.90 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14-10R-373

RENOUVELLEMENT ~ LICENCE COBA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une licence d'utilisation du logiciel COBA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE COBA offre à la municipalité la possibilité de renouveler la convention d'octroi de licences pour une période de trois (3) ans avec un tarif gelé à 4 400 \$ par année, plus les taxes applicables, pour les années 2015-2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la ratification d'une entente de trois (3) ans permettrait à la municipalité d'économiser;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le conseil autorise la directrice des finances à signer une entente concernant le renouvellement de la convention d'octroi de licences du logiciel COBA pour une période de trois (3) ans, soit 2015-2016 et 2017 au montant annuel de 4 400 \$ plus les taxes applicables;
- Le paiement de la licence 2015 soit affecté au budget 2015.

ADOPTÉE

14-10R-374

CESSION ~ LOTS 4 080 942 ET 4 080 943

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9249-9995 Québec Inc. a déposé son intention d'acquérir les lots 4 080 942 et 4 080 943 pour permettre la construction d'un chemin d'accès entre la rue des Sables et un nouveau projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer une entente concernant les travaux à réaliser dans le cadre du projet domiciliaire incluant notamment les normes exigées en matière d'ouverture de rue;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil accepte la cession des lots 4 080 942 et 4 080 943 en faveur de la compagnie 9249-9995 Québec Inc. pour un montant de 100 \$ par lot, représentant la valeur au rôle desdits lots;
- QUE ces lots ne pourront servir à d'autres usages que ceux d'ouverture d'une rue entre la rue des Sables et le nouveau projet domiciliaire;
- QUE cette rue devra en tout point respecter la réglementation concernant les ouvertures de rue;
- QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de la municipalité;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte translatif à intervenir.

ADOPTÉE

14-10R-375

CESSION ~ LOTS 3 683 164 ET 3 683 165

CONSIDÉRANT QU' un citoyen a signifié son intérêt à acquérir les lots 3 683 164 et 3 683 165 pour permettre d'agrandir un lot adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 683 164 constitue une portion de la rue du Rouet;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas de l'intérêt de la municipalité de se départir de ce lot;

CONSIDÉRANT toutefois, que le lot 3 683 165 n'est d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil autorise la vente du lot 3 683 165 en faveur du propriétaire du lot 3 442 961 au montant de 100 \$ plus les taxes applicables, représentant la valeur au rôle dudit lot;
- QUE tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les actes translatifs à intervenir.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-10R-376

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

ACQUISITION DU LOT 4 305 019

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 305 019 ont signifié à la municipalité leur intérêt à céder ce lot;

CONSIDÉRANT QUE ce lot constitue une portion de la rue Beaudoin;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité d'acquérir les rues qu'elle entretient afin de régulariser le réseau routier municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le conseil procède à l'acquisition de lot 4 305 019 à titre gratuit;
- Les frais du notaire instrumentant sont à la charge de la municipalité;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes translatifs à intervenir.

ADOPTÉE

14-10R-377

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui oeuvrent auprès des aînés et les côtoient doivent contribuer à leur bienveillance;

CONSIDÉRANT QUE la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne adhère à la charte de la bienveillance des aînés et aux principes qui y sont énoncés.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-10R-378

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 13-11R-1204 le conseil a créé des comités en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 82 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution, le conseil a nommé les membres siégeant sur chacun de ces comités;

CONSIDÉRANT QUE suite à des évènements récents, le conseil juge opportun de modifier la constitution du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE :

- Le Comité de relations de travail soit formé, à compter de ce jour, de messieurs Richard Desormiers et Claude Rollin.
- La résolution 13-11R-1208 soit modifiée en conséquence.

M. Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

14-10R-379

MARCHE POUR LES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre souligne la Journée internationale des droits de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE la Convention relative aux droits de l'enfant fêtera alors son 25e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE pour souligner le tout, des marches symboliques sont organisées dans des municipalités Amie des enfants;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à intégrer ce mouvement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à organiser la 1ère marche de la solidarité en collaboration avec les écoles, les garderies, le Club de Marche et Action Montcalm/projet calin.



No. résolution
ou annotation

14-10R-380

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

QU'un montant de 500 \$ soit affecté pour l'organisation de cette activité à même le poste 02-702-10-459.

ADOPTÉE

**CONTRAT ~ EXPLOITATION DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE PRODUCTION DE
L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été lancée pour obtenir des offres de services relativement à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions, conformément à la résolution 14-08R-311 ont été évaluées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ayant soumissionné ont obtenu les pointages suivants:

Aquatech:	16.22
Nordik'eau:	14.56
SIMO Management Inc.:	18.25

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la firme SIMO Management Inc. a obtenu le meilleur pointage;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production de l'eau potable à la firme SIMO Management Inc. pour la période du 15 octobre 2014 au 31 décembre 2015 au coût de 71 483.70 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 septembre 2014 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

14-10R-381

DÉCOMPTE NO. 3 ~ DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 13-11R-1215, le conseil a octroyé les travaux d'asphaltage du domaine Delorme à l'entreprise Asphalte Général;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émanant de Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur en charge de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 105 115.92 \$ plus les taxes applicables à Asphalte Général conformément à la recommandation de paiement relatif au décompte progressif no. 3.

ADOPTÉE

14-10R-382

DÉCOMPTE NO. 2 ~ TRAVAUX D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 14-06R-233, le conseil a octroyé des travaux d'asphaltage sur la rue Cartier Ouest, rang 5 et montée Hamilton à Asphalte Général;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émanant de la firme EFEL, ingénieur en charge de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 203 584.94 \$ plus les taxes applicables à Asphalte Général conformément à la recommandation de paiement relatif au décompte progressif no. 2.

ADOPTÉE

14-10R-383

CLÔTURE ~ PUIITS HÉLÈNE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de sécuriser les accès au puits Hélène notamment en bloquant l'accès des bicyclettes et VTT provenant de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il y a lieu d'installer une clôture le long du chemin d'accès du puit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accès au puits Hélène en vertu d'une servitude de passage notariée avec la Fondation Terre des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE Fondation Terre des Jeunes a autorisé l'installation d'une telle clôture;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire procéder à l'achat et l'installation d'une clôture par *Les clôtures M.T. Inc.* au coût de 4 473 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- QUE cette dépense soit affecté au poste 03-310-00-000~ affectation aux activités d'investissement.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-10R-384

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

PLAN D'INTERVENTION ~ AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Julienne par sa résolution 14-06R-246, a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans un processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements;

ATTENDU QUE le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE la municipalité de Ste-Julienne accepte le plan d'intervention déposé.
- QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.
- QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT.

ADOPTÉE

14-10R-385

INSTALLATION D'ARRÊT ~ RANG DE LA FOURCHE ET MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE l'intersection rang de la Fourche et rang Montcalm est le lieu de divers accidents;

CONSIDÉRANT QUE les maires de Saint-Esprit et Sainte-Julienne se sont entendus pour sécuriser l'intersection par l'installation de panneaux d'arrêt sur leur territoire respectif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

- QUE le conseil demande au directeur des travaux publics de procéder, dans les plus brefs délais, à l'installation d'un panneau d'arrêt sur le rang Montcalm, à l'intersection du rang de la Fourche;
- QUE cette installation soit coordonnée avec celle de la Municipalité de Saint-Esprit;
- QUE la Sûreté du Québec soit informée de cette nouvelle signalisation.

ADOPTÉE

14-10R-386

BÉNÉVOLES ~ BIBLIOTHÈQUE GISÈLE-PARÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles contribuent à la réussite de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles ont accès à des biens municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que le conseil entérine le nom des bénévoles permanents;

CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles se rendent régulièrement à la bibliothèque en véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut souligner l'apport important de ces bénévoles en les conviant à un brunch;

CONSIDÉRANT QUE certains élèves étudiant dans le cadre du Programme d'étude International doivent faire de l'implication communautaire et demande à effectuer du bénévolat à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'implication communautaire sont déposées à différent moment de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre de telles implications;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit
- Le conseil reconnaît la liste suivante comme étant le nom des personnes bénévoles impliquées au sein de la bibliothèque Gisèle-Paré:
 - Claude Blain
 - Clermont Picher
 - Micheline Redmond
 - Annie Gadoury
 - Marguerite Chayer



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

- Mireille Benson
- Joseph Seeman
- Lise Demers
- Johanne Veillet
- Francine Huard

- Le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à permettre à de jeunes étudiants du PEI d'effectuer des heures d'implication communautaire au sein de la bibliothèque Gisèle-Paré à condition que la direction générale et le conseil soit informé avant le début de l'activité.
- Le conseil autorise le versement d'un montant de 2 500 \$ à titre d'allocation de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque;
- Le conseil affecte un montant de 350 \$, plus les taxes applicables et le pourboire, à l'organisation d'un brunch pour récompenser les bénévoles et employés de la bibliothèque.

ADOPTÉE

14-10R-387

ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aménage annuellement une patinoire et un rond de glace au parc 4-vents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire éclairer adéquatement ces espaces;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de planter 4 poteaux et d'y installer un 12 luminaires de 1000w avec déflecteur;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par LCM Électrique en date du 3 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à faire procéder à l'installation de poteaux et d'un système d'éclairage pour la patinoire et le rond de glace, par LCM Électrique pour un montant de 18 915 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14-10R-388

ENTRETIEN ~ PATINOIRE ET ROND DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre aux citoyens l'accès à une patinoire et un rond de glace durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entretenir la surface et de déneiger les abords afin d'assurer une qualité de glace;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, la municipalité a octroyé le contrat d'entretien de la patinoire, du rond de glace et de ses abords à Dénéigement Péloquin Inc.;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services reçus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'entretien de la patinoire et du rond de glace à Dénéigement Péloquin Inc. pour la période du 9 décembre 2014 au 9 mars 2015 pour un montant de 19 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14-10R-389

PROTOCOLE D'ENTENTE ~ SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE TRAITEMENT DOCUMENTAIRE (SQTD)

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque veut se prévaloir du Service Québécois de traitement documentaire de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, ci-après nommé (SQTD);

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont sans frais;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) concernant l'utilisation du SQTD.

ADOPTÉE

14-10R-390

SUBVENTION FC SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par sa résolution 14-02R-073, autorisé le versement d'une subvention à FC Soccer;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait que les frais d'affiliation soient versés directement à l'Association régionale de Soccer de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire pénalise l'organisme en vertu des sommes payées en TPS et TVQ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande afin que les frais d'affiliation leur soit directement versé;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne modifie pas le montant versé;

CONSIDÉRANT QUE l'année financière de l'organisme se terminait le 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a demandé le déboursement des sommes prévues à l'intention de FC Soccer conformément à leur demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil modifie la résolution 14-02R-073 par le versement des frais d'affiliation directement à FC Soccer plutôt qu'à l'Association régionale de Soccer de Lanaudière et entérine le versement du chèque # 52 502 au montant de 7 287 \$ fait à l'ordre de FC Soccer.

ADOPTÉE

14-10R-391

SUBVENTION CPA TOURBILLON

CONSIDÉRANT QUE le CPA Tourbillon, offre des cours de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE de jeunes juliennois sont inscrits à ces cours;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de subvention pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande également une commandite pour la revue de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut favoriser et inciter la pratique d'activités sportives par les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'a pu rencontrer l'exigence d'indiquer clairement la mention de l'apport financier de la municipalité sur chacune des fiches d'inscription tel qu'exigé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne veut pas pénaliser les familles ayant inscrit leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs recommande de verser ladite subvention aux familles de la façon ci-dessous exposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- La municipalité commande la revue de fin d'année par l'achat d'1/2 page de publicité au coût de 120 \$ plus les taxes applicables;
- La municipalité subventionne les patineurs de Sainte-Julienne de la façon suivante :

- Les frais d'affiliation de 40 \$ par patineur;

- Les frais d'inscription, à raison du premier 160 \$ plus 50% de l'excédent soit :

Patinage Plus (1 journée)	160.00 \$
Patinage Plus (2 journées)	215.00 \$

Patinage Junior-Inter-Senior:	
Inscription pour 1 journée	235.00 \$
Inscription pour 2 journées	327.50 \$
Inscription pour 3 journées	392.50 \$

- Les montants ci-hauts décrits soient directement versés aux parents de l'enfant inscrit selon les fiches d'inscription déposées par l'organisme;
- La directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à verser lesdites sommes aux familles sur réception de la preuve de l'inscription (reçu);
- CPA Tourbillon soit informé par la directrice des services culturels et récréatifs de cette nouvelle mesure.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 894-14

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 894-14 modifiant le règlement de zonage N°377, afin d'agrandir la zone C-3 à même la zone R1-101. Le règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du CMQ.

14-10R-392

RÈGLEMENT 894-14 ~ 1ER PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°894-14

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°894-14 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
C-3 À MÊME LA ZONE R1-101.**

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de zonage a été déposée;
- ATTENDU QUE** la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;
- ATTENDU QUE** le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'agrandir la zone C-3 pour y permettre d'agrandir des commerces sur la route 125;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par M. Stéphane Breault à la séance du conseil le 8 octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie de la zone commerciale C-3 dans la zone résidentielle R1-101.

ARTICLE 3 :

Le plan des limites de la zone C-3 et R1-101 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

La grille des usages et des normes de la zone C-3 est modifiée tel que décrit dans l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent premier projet de Règlement 894-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 octobre 2014

Premier projet : 8 octobre 2014

Consultation publique :

Second projet :

Adoption finale :

Publié le :

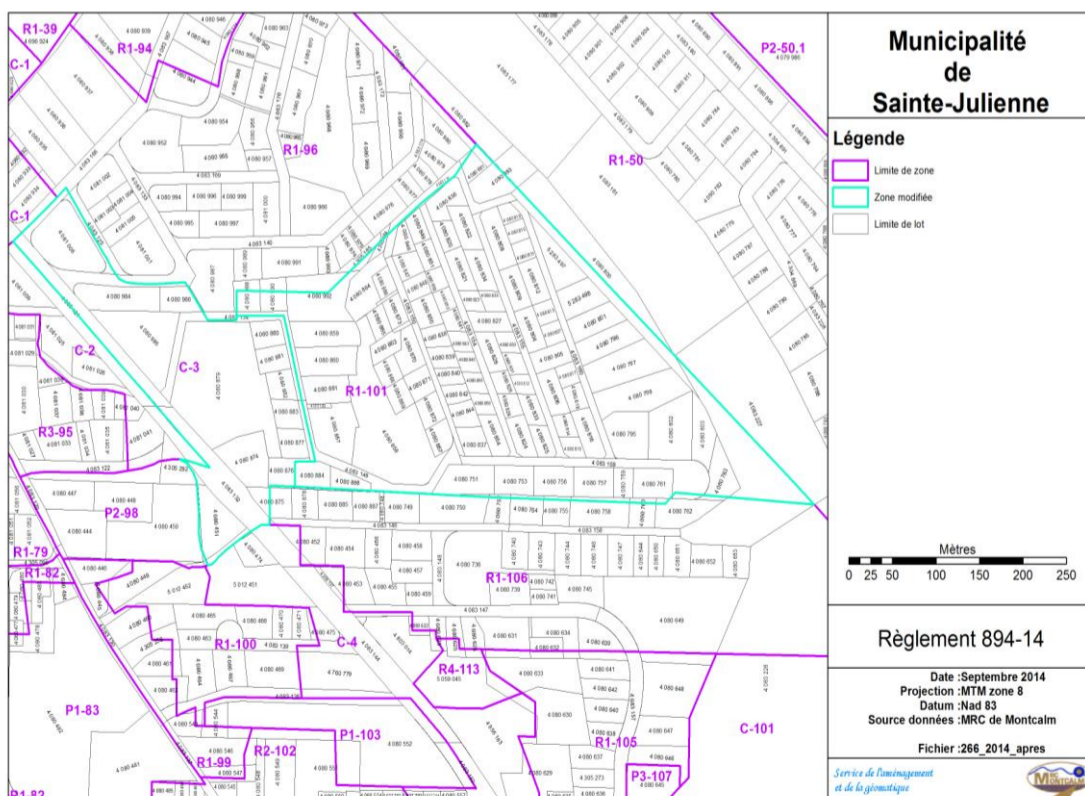
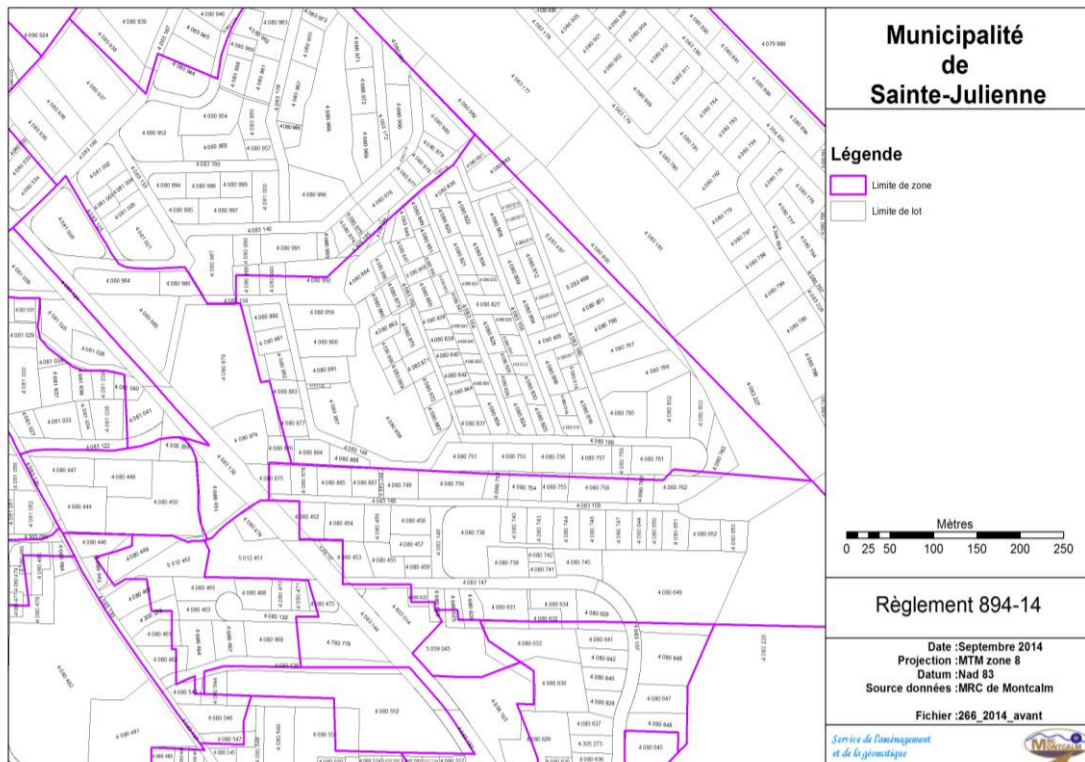


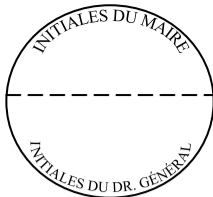
No. résolution
ou annotation

Annexe A

Plan des limites

Règlement 894-14





No. résolution
ou annotation

Annexe B

Grille des usages et des normes Règlement 894-14

Activité dominante		C	
Numéro de la zone		3	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•
		Classe B (local)	•
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
para-industriels	Classe A		
	Conservation /Classe A		
	Récréatif/Classe A		
	Usages complémentaires	•	
	Usages domestiques		
	Bâtiments accessoires	•	
	Entreposage extérieur		
	Logement dans le sous-sol		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	station-service sans atelier	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ		
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		art. 129-130-131-133-134
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	6,10
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	80
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1,00
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•	
Aménagement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	474-98, 581-03, 730-08, 894-14	

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-10R-393

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 896-14

Monsieur Richard Desormiers donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 896-14 modifiant le règlement de zonage n°377, afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-8. Le règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du CMQ.

RÈGLEMENT 896-14 ~ 1ER PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°896-14

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°896-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-8.

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QU'	une demande de modification a été déposée;
ATTENDU QUE	la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'ajouter certains usages dans la zone C-8 pour permettre plus de commerces sur la route 125;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné par M. Richard Desormiers à la séance du conseil le 8 octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'alinéa b de l'article 41 " Commerce local (classe B)" est remplacé par l'alinéa suivant :

ARTICLE 41 COMMERCE LOCAL (CLASSE B)



No. résolution
ou annotation

B) Usages

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Agences de spectacles et artistiques;
Agences de recouvrement;
Agences d'assurances;
Agences, grossistes et vente de billets pour les voyages;
Agences immobilières;
Animalerie (sans vente et sans garde extérieur);
Antiquaire;
Ateliers de réparation de meubles, d'appareils ménagers, de postes de télévision, de radios, d'appareils stéréophoniques, de montres et de bijoux;
Ateliers d'artiste ou artisans;
Banques, institutions financières et tous types de services financiers reconnus;
Bar laitier (crèmerie);
Bijoutiers;
Bureaux administratifs de représentation et de construction;
Bureaux de placements;
Bureaux de professionnels au sens du Code des professions du Québec;
Bureaux de conseillers en gestion;
Bureaux de crédit;
Bureau de courtiers en douane;
Cabinets de travailleurs sociaux;
Centres de golf intérieur ou golf miniature;
Centres récréatifs, clubs sportifs ou arts martiaux;
Centres de jardinage (sans entreposage extérieur);
Centres de conditionnement physique;
Centre de santé et d'esthétique;
Centre de toilettage (sans service de garde ou de vente);
Cinéma, cinémathèques, théâtres, clubs vidéo et vidéothèques;
Clinique vétérinaire pour petit animaux (sans enclos et sans garde à l'extérieur)
Commerces de détail de vêtement et chaussures;
Commerces de détail de tissus et de filés;
Commerces de détail de meubles et éclairage, d'appareils ménagers et d'équipements électroniques pour la maison;
Commerces de détail d'instruments de musique;
Commerces de détail d'ordinateurs;
Commerces de détail de revêtement de sol;
Commerces de détail de radio, pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour l'automobile (sans entreposage extérieur);
Commerces de détail de peinture, de vitres et de papier peint;
Commerces de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur);
Commerces de détail d'articles de sport et bicyclettes;
Commerces de détail d'appareils et de fourniture photographique;
Commerces de détail de jouets et d'articles de loisir;
Commerces de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux et de souvenirs;
Commerces de détail d'appareils auditifs ou orthopédiques;
Commerces de détail d'articles de piété et de religion;
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);
Cordonneries;
Écoles de conduite;
Écoles de langue et culture personnelle;
Écoles de musique;
Toutes autres écoles de cours populaires;
Encadrements de tableaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

Fleuristes;
Fourniture pour la fabrication de vin;
Galeries d'art et magasins de fournitures pour artistes;
Laboratoires et service de recherche dans le domaine de la santé;
Librairies et papeteries;
Imprimeries (de type non industriel);
Magasins à rayons;
Magasins généraux;
Magasins d'alimentation;
Marchés aux puces (intérieur seulement);
Nettoyage de moquettes;
Opticiens;
Plomberies;
Quincailleries;
Réparation et entretien de matériel informatique;
Réparation de moteurs électriques;
Restaurants ;
Salles de cinéma;
Salles de réception;
Salles de quilles;
Salles, studios et écoles de danse;
Salons funéraires;
Serrureries;
Services de vérification et inspection des bâtiments en construction;
Services de location de personnel;
Services d'informatique;
Services de publicité;
Services de l'administration provinciale, fédérale et internationale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;
Services de sécurité et d'enquêtes;
Services de maintien en domicile;
Services d'aide de nature affective ou psychologique;
Services d'ambulances;
Services de mets à emporter;
Services de ménages et d'entretien;
Services de nettoyage, réparation et entreposage de fourrures;
Services d'affûtage et d'aiguisage;
Services de désinfection et d'extermination;
Services de nettoyage de vitres;
Services de ramonage;
Service de location de meubles, d'appareils électroniques et de machines de bureaux;
Service de location d'équipements, de matériel et d'outils;
Service de location de véhicules;
Taxidermistes;
Télémarketing;
Traiteurs;
Vente par correspondance (comptoir);

ARTICLE 3 :

La grille des usages et des normes de la zone C-8 est modifiée tel que décrit dans l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent premier projet de Règlement 896-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

Avis de motion : 8 octobre 2014
Premier projet : 8 octobre 2014
Consultation publique :
Second projet :
Adoption finale :
Publié le :

Annexe A
Grille des usages et des normes

Activité dominante		C	
Numéro de la zone		8	
Usages permis	RESIDENTIE L	Classe A (unifamiliale)	.
		Classe B (bifamiliale)	.
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	.
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	.
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	.
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	.
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	▲
		Classe H (maisons mobiles)	▲
	COMMERCIA L	Classe A (de quartier)	.
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	●
		Classe D (station-service)	.
		Classe E (services reliés à l'automobile)	▲
		Classe F (divertissement)	.
		Classe G (moyenne nuisance)	▲
		Classe H (forte nuisance)	▲
		Classe I (traitement de déchets)	▲
		Classe J (Commerce régional)	●
		INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)
	Classe B (faible nuisance)		▲
	Classe C (forte nuisance)		▲
	Classe D (industrie extractive)		▲
	PUBLIC	Classe A (services)	▲
		Classe B (parcs)	.
		Classe C (infrastructures et équipements)	.
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	.
	AGRICOLE	Classe A (culture)	.
		Classe B (élevage)	.
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	.
	para-industrielle	Classe A	.
		Conservation /Classe A	.
		Récréatif/Classe A	.
		Usages complémentaires	●
		Usages domestiques	.
		Bâtiments accessoires	●
		Entreposage extérieur	.
		Logement dans le sous-sol	.
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	art. 134-135-141,1
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ	art. 144,1
	Normes	Normes spéciales applicables à certains usages	



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	.
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	50
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,80
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	.	
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	812-11, 896-14	

ADOPTÉE

14-10R-394

DM 2014-0046 ~ 1657, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2014-0046 pour l'implantation d'un balcon en marge avant à 0.4 m. au lieu de 2 m. au 1657, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de rendre les accès plus sécuritaires et plus accessibles aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure demandée pour le 1657, route 125.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

14-10R-395

PIIA 2014-0047 ~ 1657, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0047 pour refaire et repeindre une partie du revêtement extérieur, refaire les balcons et portes d'entrée, ajouter un auvent en toile et refaire l'aire de stationnement et l'aménagement paysager et ajouter une enseigne sur poteau en cour avant au 1657, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1657, route 125.

ADOPTÉE

14-10R-396

PIIA 2014-0040 ~ 1407, RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0040 pour repeindre la toiture du bâtiment principal en tôle de couleur gris argent et ajouter un pavé uni sur le balcon avant au 1407, rang St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1407, rang St-Joseph.

ADOPTÉE

14-10R-397

PIIA 2014-0041 ~ 2378, RUE GILLES VENNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0041 pour la réfection complète du revêtement de la toiture pour installer un bardeau d'asphalte architectural mystique vert forêt au 2378, rue Gilles Venne;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2378, rue Gilles Venne.

ADOPTÉE

14-10R-398

PIIA 2014-0042 ~ 1530 À 1540, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0042 pour la réfection des enseignes sur les murs des trois bâtiments, changer l'enseigne sur poteau en cour avant et ajouter des enseignes d'identification sur chacun des bâtiments aux 1530 à 1540, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1530 à 1540, rue Albert à condition que l'enseigne apposée sur le mur du 1540 soit de type éclairée et non éclairante.

ADOPTÉE

14-10R-399

PIIA 2014-0043 ~ 2383, RUE GILLES VENNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0043 pour l'agrandissement de la résidence par la gauche, la réfection de la lucarne en avant, l'ajout d'un patio en bois traité en cour arrière et latérale, le prolongement d'un muret existant en blocs et le remplacement du garage existant par un nouveau de même revêtement que la résidence au 2383, rue Gilles Venne;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2383, rue Gilles Venne.

ADOPTÉE

14-10R-400

PIIA 2014-0044 ~ 1238, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0044 pour peindre la toiture de la résidence de couleur aluminium et refaire le balcon en cour avant en bois traité de couleur gris français de même dimension au 1238, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1238, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

14-10R-401

PIIA 2014-0045 ~ 1485, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0045 pour la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte architectural Everest de couleur gris crépuscule au 1485, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1485, rue Albert conditionnellement à ce que:

- Si la couleur gris crépuscule est utilisée pour le revêtement de la toiture, tous les éléments de couleur verte sur la maison soient repeints de couleur grise.
- Si la couleur verte est maintenue sur la maison, la toiture devra être de couleur vert forêt.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

14-10R-402

PIIA 2014-0048 ~ 1550, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0048 pour changer le coroplaste des enseignes sur le mur et sur poteau pour un nouveau commerce et installer une enseigne de style drapeau en cour avant au 1550, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1550, route 125 à condition que l'enseigne sur le mur soit de type éclairée et non éclairante.

ADOPTÉE

14-10R-403

PIIA 2014-0049 ~ 1729, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0049 pour changer quatre fenêtres en façade, une fenêtre et une porte-patio en latéral de même dimension que l'existant au 1729, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1729, route 125.

ADOPTÉE

14-10R-404

PIIA 2014-0050~ 2422 À 2432, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0050 pour la réfection de la toiture du bâtiment principal et du garage par l'installation de bardeau d'asphalte architectural mystique de couleur gris ardoise du 2422 au 2432, rue Cartier;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2422 à 2432, rue Cartier.

ADOPTÉE

14-10R-405

PIIA 2014-0051~ 2195, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA sous le numéro 2014-0051 a été déposée pour remplacer une remise existante par une nouvelle remise en résine de couleur brun et beige de 10' x 8' au 2195, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 22 septembre 2014 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2195, rue Cartier.

ADOPTÉE

14-10R-406

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière